

Election des représentants des arbitres au sein du Comité Directeur

2.2.1.2.2.4 Election des représentants des arbitres

Les deux représentants des arbitres (un homme et une femme), ainsi que deux suppléants (à parité de sexe également), sont élus, au scrutin secret, par les membres du collège électoral des arbitres en son sein au scrutin plurinominal majoritaire à un tour dans deux catégories distinctes (hommes / femmes).

Le collège électoral des arbitres est constitué des licenciés de la Fédération :

- Agés de 18 ans révolus au jour de l'élection ;
- Titulaires d'une licence « Arbitre » en cours de validité au moins 30 jours avant la date prévue de l'élection ;

- Titulaires d'un diplôme d'arbitre au 1er degré.

Cette élection est organisée par la Fédération, en amont de l'Assemblée Générale durant laquelle est prévue l'élection des membres du Comité directeur élus au scrutin de liste, sous le contrôle de la Commission de surveillance des opérations électorales. Sauf décision contraire du Comité directeur, cette élection a lieu en principe de manière dématérialisée dans le cadre d'un vote à distance par voie électronique, pouvant s'étaler sur une période de plusieurs jours fixée par le Comité directeur, après avis de la Commission de surveillance des opérations électorales, et permettant de préserver la confidentialité des votes.

Les modalités techniques du scrutin sont fixées dans les mêmes conditions. Le vote par procuration n'est pas permis. Les votes sont valables quel que soit le nombre de membres du collège électoral participants.

Les candidats ayant obtenu le plus de suffrages valablement exprimés à l'occasion de cette élection dans chacune des catégories sont désignés en tant que titulaires, les candidats classés seconds dans l'ordre des suffrages obtenus dans chaque catégorie sont désignés en tant que suppléants.

En cas d'égalité entre deux candidats, le candidat le plus jeune est déclaré élu. Ces représentants débutent et terminent leurs fonctions en même temps que les membres du Comité Directeur élus au scrutin de liste. Les représentants suppléants intègrent, le cas échéant, le Comité Directeur en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du poste de représentant titulaire de leur sexe. La vacance du poste de représentant est alors constatée par le Comité Directeur, lequel acte l'intégration du suppléant concerné.

Les membres du collège électoral :

Ils doivent remplir 3 conditions :

- Agés de 18 ans révolus au jour de l'élection ;

- Titulaires d'une licence « Arbitre » en cours de validité au moins 30 jours avant la date prévue de l'élection ;
- Titulaires d'un diplôme d'arbitre du 1^{er} degré.

Si les deux premières ne posent aucune difficulté, il n'en est pas de même pour la troisième. En effet, la FFH/CNJA ne délivre aucun diplôme.

Nous mettrons en place un 3^{eme} critère : avoir arbitré en Elite H ou D pendant les 3 dernières saisons (2021/2022, 2022/2023, 2023/2024). Ce troisième critère serait matérialisé par l'inscription du licencié y satisfaisant sur la liste des diplômés du 1^{er} degré.

La constitution du collège arbitre est du ressort de la FFH donc de la CNJA.

Les seuils sont du ressort de la CNJA : nombre d'arbitrages, niveau arbitré, nombre de saisons pris en compte...

La CNJA fournira le relevé des arbitres satisfaisant à cette condition, nous croiserons avec les deux autres critères, âge et licence, afin de constituer le collège électoral

- Agés de 18 ans révolus au jour de l'élection ;
- Titulaires d'une licence « Arbitre » en cours de validité au moins 30 jours avant la date prévue de l'élection ;

Calendrier

Hypothèse :

L'AG électorale aurait lieu le dimanche 1^{er} décembre.

Elections au CD:

Les deux représentants des arbitres pourraient être élus au cours d'un vote dématérialisé, sans possibilité de transmettre son pouvoir, le vote par procuration n'est pas admis.

Cette élection pourrait être organisée les **26 et 27 novembre**.

Les candidatures au CD/Bureau de la FFH devront être reçues avant le **25 octobre**.

d) Candidatures à l'élection des représentants des arbitres

Les candidatures à l'élection, des représentants des arbitres doivent être adressées, sous pli recommandé, à la Fédération au moins un mois avant la date au cours de laquelle aura lieu l'élection par la CAHN.